Commune des Avirons

Extrait N° 11 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le 24 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

03 MARS 2017

que la convocation du Conseil a été faite le **14 février 2017** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. DENNEMONT Michel – M. MONDON René – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

Procurations : Mme BAILLIF Line Rose a donné mandat à M. MONDON René – **M. RIVIERE Raphaël** a donné mandat à Monsieur BENARD Alex.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &

&

AFFAIRE N° 11 / Fixation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs non logés pour l'année 2016

Comme chaque année, il est demandé au Conseil d'émettre un avis sur l'Indemnité Représentative de Logement à servir aux instituteurs non logés au titre de l'année écoulée.

Pour 2016, après addition des principales majorations, le comité des Finances locales a proposé une indemnité de **2 808,00 €.**

La majoration essentielle est celle octroyée aux instituteurs mariés, en concubinage et/ou chargés d'enfants, soit **25 %**. Ce qui porte la base de calcul de l'IRL à **2 246,40 €.**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, émet un avis favorable sur la fixation de **l'Indemnité Représentative de Logement pour 2016** à un montant de **2 808,00 €.**

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.